

**L'AUTRICE-  
RÉALISATRICE**

ET

**L'AUTEUR-  
RÉALISATEUR**

MEMBRE DE LA

**SACEM**

**sacem**

# SOMMAIRE

## 1. La Sacem à votre service

La Sacem et ses missions  
Les avantages Sacem

4

5

6

## 2. La réalisation audiovisuelle à la Sacem

7

## 3. L'adhésion à la Sacem

Comment adhérer ?

9

10

## 4. La déclaration des œuvres

11

## 5. La collecte et la répartition des droits d'auteur

La collecte des droits d'auteur  
La répartition des droits d'auteur  
Votre espace membre en ligne

14

15

16

20

## 6. La Sacem vous accompagne tout au long de votre carrière

Formation  
Protection sociale et solidaire développée pour vous  
Mémo couvertures maladie et retraite  
#LaSacemsoutient  
Sacem Plus, rejoignez la communauté

22

23

24

25

26

28

## 7. La Sacem à vos côtés

La Sacem, une société participative  
Gouvernance  
Commissions  
Restons connectés  
Organismes sociaux et professionnels  
Nous contacter · Nous rencontrer · Vous renseigner

30

31

32

34

36

38

39

# ÉDITO

Chère autrice-réalisatrice, cher auteur-réalisateur,

Vous faites partie de la maison des auteurs et autrices, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices qui se sont regroupés pour gérer collectivement leurs droits d'auteur.

Votre société accueille les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices depuis plus de cinquante ans et représente vos créations : les clips, les documentaires à caractère musical, les réalisations audiovisuelles (captations de concerts ou de spectacles musicaux et humoristiques, émissions musicales, divertissements, jeux, etc.)<sup>1</sup>.

La première mission de votre maison est de collecter et répartir vos droits d'auteur. Elle vous conseille également sur la protection sociale, la formation professionnelle et vous aide dans vos projets.

Ce guide vous apporte des réponses concrètes sur la déclaration de vos œuvres, la répartition et les services qui vous sont proposés.

Au plaisir de vous rencontrer.

## Le Conseil d'administration

### À noter

Dans ce guide, les termes « DEP », « phono » et « DR » seront régulièrement utilisés.

Voici leur signification :

Droit d'exécution ou de représentation publique	Droit de reproduction mécanique	
Abréviations Sacem		
<b>DEP</b>	<b>Phono</b> Droits phonographiques et vidéographiques	<b>DR</b> Droit de reproduction complémentaire ou droit radio-mécanique
Exploitations		
Spectacles, télévision, radio, Internet, sonorisation de lieux publics, cinéma, etc.	Supports (vinyle, CD, DVD, etc.), jeux vidéo, Internet, etc.	Fabrication et usage de reproduction mécanique, notamment par les radios et télévisions, etc.

<sup>1</sup> Les ballets, les pièces de théâtre et les opéras ne sont pas du répertoire de la Sacem.

# 1. LA SACEM À VOTRE SERVICE

## LA SACEM ET SES MISSIONS

Fondée en 1851 et gérée par ses membres, la Sacem est une société privée à but non lucratif qui fonctionne sur le modèle d'une coopérative.

### LES MISSIONS

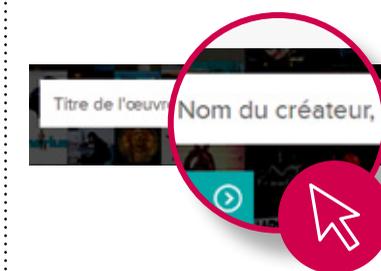
- › **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices de musique, auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices.
- › **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- › **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- › **S'engager pour la création** au travers d'une action culturelle déployée en France et à l'international.

### NOTRE RÉPERTOIRE

- › **Musique**  
Chanson, variété, pop-rock, électro, hip-hop/rap/R'n'B, jazz, musique contemporaine, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, métal, etc.
- › **Textes**  
Chansons, textes de présentation, sketches, poèmes, humour, doublage, sous-titrage, etc.
- › **Audiovisuel**  
Musique pour l'image : film, télévision, série, animation, publicité, etc., musique d'illustration sonore d'émissions. Œuvres audiovisuelles à caractère musical (clip, captation de spectacles, de concerts, documentaires, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.



« La Sacem collecte et répartit les droits d'un répertoire de 166 millions d'œuvres françaises et internationales. »



Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem.  
► [repertoire.sacem.fr](http://repertoire.sacem.fr)



«Être membre d'une société de gestion collective, c'est la garantie d'une juste rémunération.»



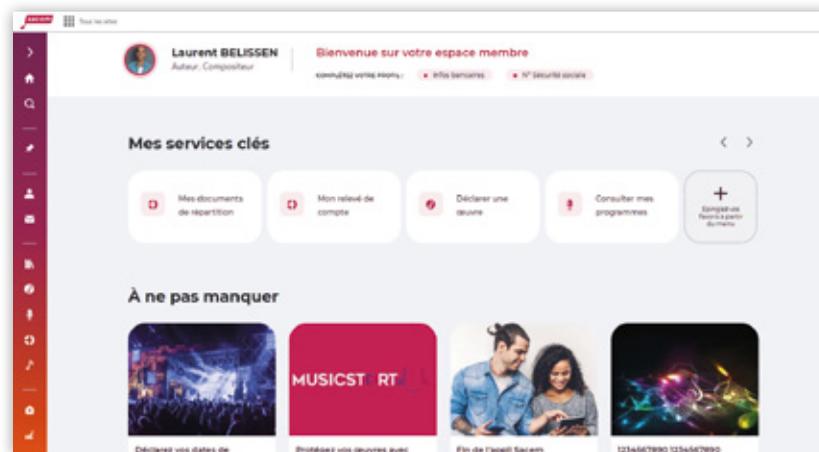
#### Une équipe à votre écoute

- via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre
- et lors de vos visites au siège social sur rendez-vous ou dans l'une de nos implantations en région.

## LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, vous bénéficiez d'un accompagnement tout au long de votre carrière.

- › Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.
- › Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne** sur sacem.fr et sur l'application mobile Sacem.
- › À partir d'un certain seuil, vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière (RAES)**.
- › Vous pouvez solliciter une **aide** pour vos créations et vos projets.
- › Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations**.
- › Vous êtes conseillé(e) dans vos démarches pour votre couverture **maladie, retraite et votre fiscalité**.
- › Vous profitez d'avantages exclusifs grâce à **Sacem Plus**. Développez votre réseau, trouvez des opportunités pour jouer en live, participez aux rendez-vous pros grâce à la plateforme de la communauté des membres de la Sacem.
- › Vous **participez** aux Assemblées générales de la Sacem et élisez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent et défendent vos droits.



# 2. LA RÉALISATION AUDIOVISUELLE À LA SACEM

# LA RÉALISATION AUDIOVISUELLE À LA SACEM

*Le Code de la propriété intellectuelle reconnaît la qualité de réalisateur et réalisatrice et leur fait bénéficier des dispositions relatives au droit d'auteur. Les sociétés d'auteurs (Sacem, Sacd, Scam) ont vocation à gérer leurs droits et le font depuis 1967. Ces organismes accueillent les réalisateurs et réalisatrices en fonction du genre des œuvres qu'ils réalisent.*

Sont déclarées au répertoire de la Sacem, les réalisations audiovisuelles qui constituent une création intellectuelle dans le domaine de l'expression visuelle et qui s'appliquent aux œuvres du répertoire de la Sacem telles que :

- › les clips ;
- › les documentaires à caractère musical ;
- › les réalisations audiovisuelles (captations de concerts ou de spectacles, émissions musicales, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.

Les autres types de documentaires relèvent du répertoire d'autres organismes de gestion collective comme la Scam.

**Une œuvre ne peut être déclarée que dans un seul organisme de gestion collective.**



## 3. L'ADHÉSION À LA SACEM

# COMMENT ADHÉRER ?

***Vous êtes l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice d'une œuvre audiovisuelle diffusée dans les médias. Vous pouvez adhérer en ligne sur [sacem.fr](http://sacem.fr). L'adhésion prend seulement dix minutes.***

Préparez les documents qui vous seront demandés (au format JPG, PNG ou PDF) :

- › une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- › un seul justificatif d'exploitation de votre œuvre, au choix parmi :
  - une capture d'écran montrant un minimum de 1 000 vues d'une plateforme telle que YouTube, Facebook, TikTok, Instagram, SoundCloud... ;
  - une attestation de diffusion à la télévision à télécharger sur [sacem.fr](http://sacem.fr)

Le règlement de vos frais d'admission vous sera demandé une seule fois et est payable en ligne.

## LES ÉTAPES DE L'ADHÉSION

1. Suivre le parcours pour adhérer en ligne sur [sacem.fr](http://sacem.fr)
2. Après traitement de votre demande par les équipes de la Sacem, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

## APRÈS L'ADHÉSION

### UNE FOIS MEMBRE

- › Déclarez vos œuvres en envoyant les pièces par mail à [auteur.realisateur@sacem.fr](mailto:auteur.realisateur@sacem.fr) (voir chapitre 4) ;
  - › Mettez à jour vos coordonnées postales, mails, bancaires.
- Tous ces services sont accessibles depuis votre espace membre.

### L'APPORT DES DROITS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Par leur adhésion à la Sacem, l'auteur-réalisateur et l'autrice-réalisatrice font apport à la société du droit d'autoriser ou d'interdire l'exécution publique et la reproduction mécanique de leurs œuvres. L'apport des droits à la Sacem rend inopérante toute cession ultérieure de ces mêmes droits au producteur ou à la productrice d'une œuvre audiovisuelle.

Afin d'éviter toute confusion ou malentendu, l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice signataire d'un contrat avec un(e) producteur, productrice y porteront la mention suivante :

« Je soussigné(e) ..... déclarant, en tant que de besoin, être membre de la Sacem et lui avoir fait apport du droit d'autoriser ou d'interdire la représentation publique et la reproduction mécanique de mes œuvres. »

### À noter

La collecte de vos droits débute à la date de votre adhésion. Pour bénéficier d'une répartition, déclarez vos œuvres dès la première diffusion. Pour les diffusions sur Internet, la Sacem (comme toutes les sociétés d'auteurs) ne peut collecter vos droits qu'à partir de la date de déclaration des œuvres. Concernant les clips exploités en ligne, les œuvres musicales doivent avoir été déclarées auparavant pour que vous puissiez bénéficier d'une rémunération.

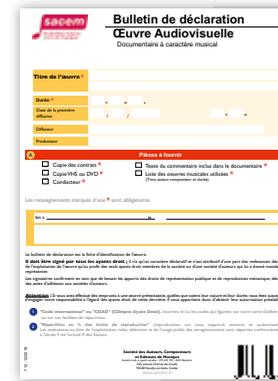
# 4. LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

# LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

Toutes vos œuvres du répertoire de la Sacem doivent être déclarées.

Le bulletin de déclaration est la fiche d'identification de l'œuvre, en quelque sorte sa carte d'identité. Il est rempli sous la responsabilité des signataires. Selon le Règlement général, la déclaration doit être effectuée dans le semestre en cours de la répartition et 65 jours au moins avant la date de la répartition, faute de quoi, ces droits ne seront payables qu'à l'occasion de la répartition suivante.

La déclaration vaut pour toutes les exploitations ultérieures de l'œuvre : télévision, supports enregistrés, Internet, cinéma, etc.



**Documentaire à caractère musical** - Formulaire 712

### Documents à remettre

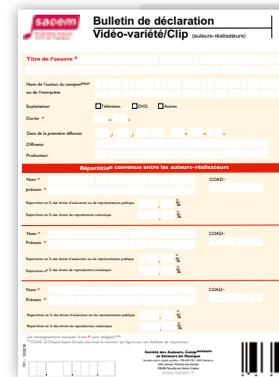
- › Copie du contrat conclu entre le producteur ou la productrice et l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice
- › Lien Internet permettant de visionner l'œuvre complète finalisée avec les génériques de début et de fin
- › Conducteur/lettre d'intention
- › Texte du commentaire inclus dans le documentaire
- › Liste des œuvres musicales utilisées (titre ; auteurs et autrices, compositeurs et compositrices ; durée)



**Réalisation audiovisuelle** - Formulaire 780

### Documents à remettre

- › Copie du contrat d'auteur-réalisateur ou d'autrice-réalisatrice de chaque participant sur l'œuvre (remise obligatoire)
- › Lien Internet permettant de visionner l'œuvre complète finalisée avec les génériques de début et de fin
- › Conducteur détaillé pour les œuvres utilisant des extraits (liste des titres ; réalisateurs et réalisatrices, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices ; durée)



**Clip** - Formulaire 701

### Documents à remettre

- › Copie du contrat conclu entre le producteur ou la productrice et l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice ou de l'attestation de réalisation
- › Lien Internet permettant de visionner l'œuvre complète finalisée



Téléchargez les modèles de bulletins [createurs-editeurs.sacem.fr](https://createurs-editeurs.sacem.fr) › Ressources et documents

## COMMENT REMETTRE LES BULLETINS DE DÉCLARATION ?

Envoyez votre déclaration par mail à [auteur.realisateur@sacem.fr](mailto:auteur.realisateur@sacem.fr)

Les fichiers vidéo ne sont pas requis à ce stade afin de ne pas surcharger les systèmes d'information. Privilégiez la fourniture de liens vers des plateformes de type YouTube. À défaut, pour les exploitations en télévision ou sur Internet, précisez la date de première exploitation et le diffuseur afin de faciliter nos recherches.

Les fichiers envoyés doivent être au format PDF (les fichiers images de type JPEG ou PNG ne sont pas acceptés).

# 5. LA COLLECTE ET LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR

## LA COLLECTE DES DROITS D'AUTEUR

*La Sacem collecte les droits revenant aux auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices auprès des utilisateurs de son répertoire.*

La Sacem collecte vos droits auprès :

- › des chaînes de télévision ;
- › des différentes plateformes en ligne ;
- › des producteurs vidéographiques pour la reproduction sur supports ;
- › des lieux publics (cafés, restaurants, hôtels, magasins, etc.), collecte qui vient abonder les droits répartis au titre des chaînes de télévision ;
- › des diffusions de captations de concerts ou de spectacles dans les salles de cinéma.

Les droits sont collectés, dans la plupart des cas, sur la base d'accords conclus avec les organismes représentatifs de ces diverses catégories d'exploitants.

# LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR

## COMMENT VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Trois étapes sont indispensables pour répartir vos droits :

1. vous déclarez vos œuvres dès leur diffusion ;
2. la Sacem collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction de vos œuvres ;
3. la Sacem répartit les droits collectés à partir des données de diffusion.

**La Sacem collecte un montant global, dont les droits des auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, et répartit les droits selon les règles de répartition consultables sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)**

## CHAÎNES DE TÉLÉVISION

Dans le cadre des réalisations télévisuelles diffusées par les chaînes de télévision, seules sont prises en considération les réalisations ou parties de réalisations pour lesquelles la contribution du réalisateur ou de la réalisatrice constitue l'un des éléments essentiels de la création intellectuelle de l'œuvre. Elles sont classées par la Commission des auteurs-réalisateurs en fonction de leur potentialité d'invention et du niveau de la responsabilité du réalisateur et de la réalisatrice au moment de leur élaboration.

Les éléments constitutifs de cette création intellectuelle s'apprécient à partir des différentes étapes de son élaboration : conception, mise en scène, tournage, post-production.

L'importance de cette contribution s'apprécie selon six catégories affectées chacune de coefficients qui déterminent la valeur pour laquelle l'œuvre participera à la répartition télévision conformément au barème ci-dessous.

### BARÈME DES RÉALISATIONS TÉLÉVISUELLES

	Coefficient
Œuvres unitaires, captation de concert, œuvres de collection, sketches et/ou séquences sonorisées ayant fait l'objet d'une implication totale, d'un traitement singulier et d'une mise en image spécifique de la part de l'auteur-réalisateur ou de l'autrice-réalisatrice	2
Vidéos clips	1,25
Œuvres unitaires et/ou captation de concert ayant fait l'objet d'un traitement, d'une mise en image de la part de l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice, montrant sa maîtrise des éléments concourant à la création. Les sketches ou séquences scénarisées ayant nécessité une implication partielle de l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice	0,75
Toute œuvre pour laquelle l'intervention du réalisateur ou de la réalisatrice a été limitée du fait des contraintes de temps et de moyens techniques imposés par la production	0,30
Toute œuvre pour laquelle l'intervention du réalisateur ou de la réalisatrice est à la fois réduite, limitée, mécanique et partielle en raison de la structure et des moyens limitatifs de la production et/ou du caractère répétitif de celle-ci	0,08
Un coefficient spécifique s'applique aux documentaires musicaux : documentaires à caractère musical (incluant la rémunération de l'auteur ou l'autrice du commentaire et la contribution du réalisateur)	4,5

L'auteur-réalisateur et l'autrice-réalisatrice sont informés à leur demande de la décision rendue par la Commission des auteurs-réalisateurs. Dans le cas où l'auteur-réalisateur ou l'autrice-réalisatrice estimerait que la décision de classement ne reflète pas convenablement leur contribution, ils peuvent faire parvenir tous éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la Commission ou demander à être reçus pour faire valoir leurs arguments. La Commission examinera le bien fondé des éléments soumis et fera connaître ensuite sa décision qui deviendra définitive après l'approbation du Conseil d'administration.

### CLÉ DE RÉPARTITION

75 % des montants des redevances sont affectés au DEP<sup>2</sup> et 25 % des montants sont affectés au DR pour la diffusion à l'aide d'enregistrements effectués pour leur besoin de télédiffusion ou à l'aide de supports enregistrés.

### DIFFUSIONS DÉLINÉARISÉES (REPLAY, CATCH-UP)

Le Conseil d'administration de la Sacem a décidé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une répartition spécifique des exploitations délinéarisées des groupes TFI, M6, France Télévisions et Arte serait mise en œuvre. La première répartition des droits a été faite en octobre 2023 pour MyTF1 et Arte. La répartition de la télévision délinéarisée se déploie progressivement en fonction de la capacité des diffuseurs à remettre des rapports d'usages de qualité nécessaire à la mise en répartition. Pour les diffusions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les droits collectés à ce titre venaient abonder les droits de la chaîne de télévision d'origine.

### Clé de répartition

Partage du droit d'exécution ou de représentation publique (DEP) et du droit radio-mécanique (DR) : 75 % des montants des redevances sont affectés au DEP et 25 % au DR.

## RÈGLES DE PARTAGE POUR LES EXPLOITATIONS HORS TÉLÉVISION

L'article 62 du Règlement général de la Sacem indique :

« Les redevances de droit d'exécution publique ou de droit de reproduction mécanique perçues par la société ou pour son compte sont, après prélèvement des frais généraux et des retenues statutaires, réparties aux auteurs et compositeurs desdites œuvres conformément aux conventions intervenues entre eux, étant entendu que la part revenant aux auteurs-réalisateurs est fixée à 20 % en ce qui concerne celles de ces redevances qui ne proviennent pas des versements effectués par les sociétés de télévision et de distribution par câble.

Dans le cas où se trouvent incorporées dans les œuvres vidéographiques une ou plusieurs œuvres préexistantes du répertoire de la société, la part revenant à celles-ci est calculée prorata temporis après déduction de la part revenant aux auteurs-réalisateurs et répartie entre les ayants droit conformément aux règles générales fixées par les Statuts et le présent Règlement. Dans le cas où les œuvres vidéographiques ne comportent, en dehors des contributions des auteurs-réalisateurs, que des œuvres préexistantes du répertoire de la société, la part revenant à celles-ci est répartie entre les ayants droit conformément aux règles générales fixées par les Statuts et le présent Règlement après déduction de la part revenant aux auteurs-réalisateurs. »

<sup>2</sup> Retrouvez des explications sur la signification des droits en page 3.

## PLATEFORMES EN LIGNE

### PLATEFORMES WEB DE TYPE YOUTUBE

Actuellement, la plateforme YouTube, par exemple, est traitée comme une plateforme de streaming musical.

#### Processus de répartition



Un projet d'automatisation des opérations, nécessitant des développements informatiques, permettra d'identifier à terme les œuvres musicales et audiovisuelles en même temps lors du traitement des données de diffusion remis par les plateformes Web.

### PLATEFORMES DE VIDÉOS À LA DEMANDE (VOD)

Les plateformes de VOD offrent en contrepartie :

- › d'un paiement à l'acte, de télécharger de façon permanente une œuvre audiovisuelle ou d'en disposer pendant une durée de 24 à 48 heures ;
- › d'un abonnement, d'en disposer pendant la durée de celui-ci.

Les documentaires musicaux, les captations de spectacles ou de concerts, les émissions de divertissement, etc. sont répartis sur la base d'attestations ou d'avis de diffusion que vous remettez à [auteur.realisateur@sacem.fr](mailto:auteur.realisateur@sacem.fr)

Un projet d'automatisation des opérations, nécessitant des développements informatiques, permettra d'identifier à terme toutes les œuvres audiovisuelles lors du traitement des données de diffusion remis par les plateformes.

## SUPPORTS ENREGISTRÉS

La répartition consiste à affecter à chaque œuvre du répertoire de la Sacem la part qui lui revient au prorata de sa durée de reproduction dans le support.

Pour les captations de spectacles, de concerts, de spectacles d'humour et de clips, la Sacem collecte et répartit une part complémentaire pour les réalisateurs et réalisatrices de ces œuvres audiovisuelles, indépendante de celle collectée pour les autres œuvres du répertoire de la Sacem.

## COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE

Les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices peuvent recevoir une part de copie privée pour la diffusion de leurs œuvres sur les chaînes de télévision historiques (TF1, M6, France 2, etc.).

Les sommes collectées au titre de la copie privée sont affectées aux œuvres déjà réparties au titre de leur diffusion sur ces chaînes :

- › par diffuseur, en fonction des résultats de sondages ;
- › par genre répertorié dans ces sondages et ayant un équivalent dans la répartition télévision ;
- › en prenant en compte le nombre et la durée de diffusion des œuvres.

## RETRANSMISSION DE CONCERTS ET DE SPECTACLES AU CINÉMA

### COLLECTE DES DONNÉES D'EXPLOITATION

Un accord conclu avec la Fédération nationale des cinémas français (FNCF) permet à la Sacem de collecter les droits des exploitations dites « hors films » au sein des salles de cinéma.

Les droits d'auteur collectés sont répartis sur la base d'attestations ou d'avis de diffusion que vous remettez à [auteur.realisateur@sacem.fr](mailto:auteur.realisateur@sacem.fr)

### CALCUL DE LA RÉPARTITION

Les droits sont affectés au relevé détaillé des œuvres interprétées et retransmises. Chaque œuvre reçoit une partie des droits proportionnelle à sa durée de diffusion.

## QUAND VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

En fonction de l'exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d'auteur jusqu'à quatre fois par an.

#### Calendrier des répartitions

ORIGINE DES DROITS	PÉRIODE DE COLLECTE	RÉPARTITION <sup>3</sup>
JANVIER, JUILLET, AVRIL ET OCTOBRE		
› Internet › Vidéo à la demande › Vidéogrammes › Retransmission de concerts dans des salles de cinéma	Selon date de paiement et de remise des données de diffusion	Janvier
		Avril
		Juillet
		Octobre
JANVIER ET JUILLET		
› Chaînes de télévision dites « historiques », et principales chaînes TNT, câble, satellite et ADSL	1 <sup>er</sup> semestre de l'année précédente	Janvier
	2 <sup>d</sup> semestre de l'année précédente	Juillet
AVRIL ET OCTOBRE		
› Copie privée audiovisuelle	2 <sup>d</sup> semestre de l'année précédente	Avril
	1 <sup>er</sup> semestre de l'année en cours	Octobre
JUILLET		
› Autres chaînes TNT, câble, satellite et ADSL	L'année précédente	Juillet



**Consultez les Règles de répartition dans votre espace membre.**  
› Ressources et documents

<sup>3</sup> Année en cours.



« Je retrouve tous mes services et des informations dans mon espace membre sur [sacem.fr](http://sacem.fr) »

Auteurs comp et éditeurs

ESPACE MEMBRE

Votre espace membre :  
► [createurs-editeurs.sacem.fr](http://createurs-editeurs.sacem.fr)  
Après votre adhésion, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

## VOTRE ESPACE MEMBRE EN LIGNE

Vos services sont disponibles à tout moment.

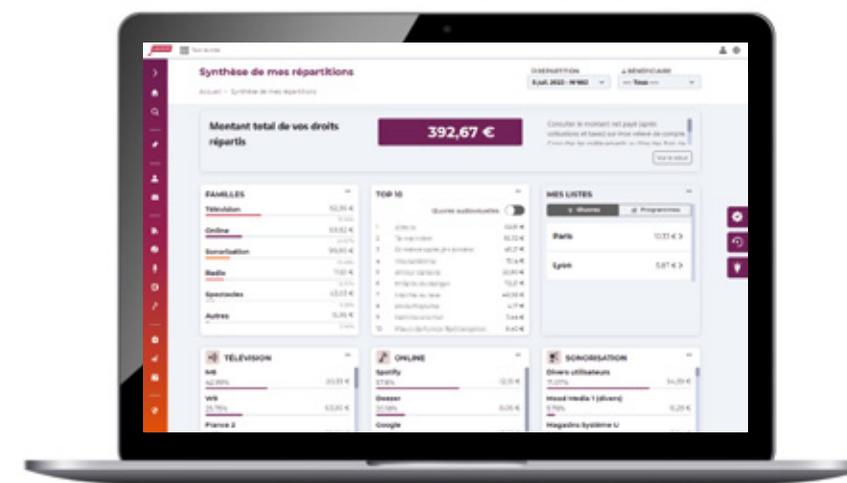


## CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

La Sacem s'engage à répartir les droits d'auteur dès que les montants et les données de répartition sont disponibles.

Le délai entre la collecte et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur qui vous présente une synthèse de vos droits.



Le détail de votre répartition est disponible dans votre espace membre > Mes répartitions détaillées. Vous y retrouverez des informations par type de droits, par pays, par type d'utilisation ainsi que l'historique de vos droits et la possibilité d'exporter vos données. Vous pourrez aussi consulter votre relevé de compte, télécharger vos documents de répartition et vos attestations (attestation fiscale, attestation RAES, etc.).



### Le Sacem

Conseil fiscal sur-mesure

La direction financière de la Sacem vous accompagne et répond à vos questions de fiscalité en lien avec le paiement de vos droits d'auteur. Lors de la déclaration des revenus, un récapitulatif des droits de l'année à déclarer est établi et disponible dans votre espace membre.



Comment déclarer vos droits d'auteur, vos frais professionnels, choisir son régime de TVA ? Retrouvez les réponses en vidéo.

► [mesdroitsdauteur.com](http://mesdroitsdauteur.com)

# 6. LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE

## FORMATION

*Pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches, la Sacem vous informe et vous conseille sur la formation.*

### QUEL DISPOSITIF VOUS EST ACCESSIBLE ?

- › **Afdas** : Si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 6 762 € (équivalent de 600 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 3 dernières années (hors année en cours) ou si vous avez perçu en droits d'auteur un minimum de 10 143 € (équivalent de 900 Smic horaire brut au 01/01/2023) sur les 5 dernières années (hors année en cours).
- › **CPF** : tout(e) actif(ve) dispose d'un CPF (les artistes-auteurs et artistes-autrices depuis 2019).

### COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

- › **Afdas** : vous disposez de 5 600 € par an pour financer une formation métier, une formation transversale<sup>4</sup>, un bilan de compétences, une VAE ou une formation de reconversion.
- › **CPF** : un crédit est versé sur votre compte pour chaque année cotisée (en tant qu'auteurs et autrices, ce crédit était de 300 € pour 2019 et est de 500 € pour les années suivantes, dans la limite de 5 000 €). Si vous avez aussi des activités salariées, vous engrangez également des crédits à ce titre.

### OÙ TROUVER VOTRE FORMATION ?

- › **Afdas** : vous pouvez choisir une formation référencée sur le site de l'Afdas (stages collectifs proposés par l'Afdas) ou une formation trouvée par vos propres moyens (réseau professionnel, recherche Internet, etc.).
- › **CPF** : avec le moteur de recherche de l'appli « MonCompteFormation ». Le CPF permet de financer des formations certifiantes et diplômantes inscrites au RNCP, le permis de conduire, le bilan de compétences et la VAE.

### COMMENT PROCÉDER ?

- › **Afdas** : vous devez adresser un dossier avec votre demande de prise en charge à l'Afdas. Si vous avez choisi une formation en dehors des listes Afdas, vous devrez attendre la validation des services de l'Afdas ou de la Commission professionnelle dont vous dépendez.
- › **CPF** : vous devez créer votre compte en vous identifiant. Si votre compte est suffisamment provisionné, vous pouvez vous inscrire (en ligne) à la formation qui vous intéresse.

### SACEM UNIVERSITÉ

Sacem Université propose des colloques ainsi que des actions pédagogiques et de formation, notamment en partenariat avec la CSDM (Chambre syndicale des éditeurs de musique) et l'INA (Institut national de l'audiovisuel).



Consultez le détail des dispositifs Sacem pour la protection sociale et la formation professionnelle



Retrouvez aussi la boîte à outils des métiers de la création sur

› [sacemplus.fr](https://sacemplus.fr) › [Apprendre +](#)

L'Afdas est opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. Il est l'organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs et autrices.

**afd**as



**Afdas**  
▶ [afd.com](https://afd.com)

**Conseils**  
▶ [sacem.fr](https://sacem.fr)

01 47 15 47 15  
via votre messagerie  
sécurisée dans votre espace  
membre

**CPF**  
▶ [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)



« En tant qu'adhérente à la Sacem, j'ai pu bénéficier d'une couverture santé avantageuse pour ma famille. »

## PROTECTION SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES MEMBRES DE LA SACEM

Soucieuse de vous accompagner au mieux, la Sacem développe une offre sociale accessible à tous et adaptée à chacun.

### SACEM SANTÉ

En tant que membre de la Sacem, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé adaptée à votre situation. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.

Des offres de couverture santé adaptées à votre situation et votre statut de membre



Retrouvez les informations et les contacts dédiés des organismes partenaires dans votre espace membres sur [sacem.fr](http://sacem.fr)

### PRÉVOYANCE

Au cœur de l'action sociale de la Sacem, le **Régime d'allocations d'entraide (RAES)** a pour objet d'allouer des allocations aux sociétaires, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Vous devenez bénéficiaire du RAES à partir du premier point inscrit sur votre compte.

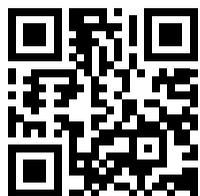


### SOLIDARITÉ

Le **Comité du cœur des sociétaires de la Sacem** est une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'aider les créateurs et créatrices en grande difficulté. Elle trouve les moyens de son action grâce aux dons et legs qui lui sont accordés et aux cotisations régulières de plus de 1500 adhérents, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices solidaires.



Demandez votre adhésion ou faites un don : [comiteducoeur.org](http://comiteducoeur.org)



## RÉGIMES MALADIE ET RETRAITE DE BASE

Les droits d'auteur sont assujettis aux cotisations d'assurance sociale, comme les salaires. Tout membre résidant fiscalement en France est redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations d'assurance vieillesse, formation professionnelle, de la CSG, de la CRDS. Ces cotisations sont prélevées par la Sacem par obligation légale sur vos droits (y compris les avances et acomptes éventuels).

### MALADIE

#### Sécurité sociale

Vous validez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur :

- dès le premier euro de revenus déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins ;
- à partir de 600 Smic horaire, vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.

### RETRAITE

#### Régime de base

Vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale dès votre premier euro de droits d'auteur déclaré. À partir de 150 Smic horaire, vous validez un trimestre au titre de votre retraite de base (il faut 600 Smic pour quatre trimestres).

#### Régimes complémentaires obligatoires

**L'Ircec** (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) est la caisse nationale qui gère les trois régimes de retraite complémentaire obligatoire auxquels peuvent être affiliés les artistes-auteurs et autrices :

- le **RAAP** (Régime des artistes-auteurs professionnels) ;
- le **RACL** (Régime des auteurs et compositeurs lyriques) ;
- le **RACD** (Régime des auteurs-compositeurs dramatiques).

Selon la nature de vos activités de création, vous êtes susceptible de cotiser à aucun, un, plusieurs de ces régimes. Vous êtes automatiquement affilié dès que vos revenus d'auteur atteignent les seuils d'affiliation.

Les cotisations RACL sont prélevées par la Sacem sur votre feuillet. Les cotisations RAAP sont appelées par l'Ircec.

#### Indemnités journalières, retraite, formation

Pour bénéficier de ces droits, vous devez obligatoirement renseigner votre numéro de Sécurité sociale dans votre espace membre. À défaut, vous paierez les cotisations sociales que la Sacem doit prélever sur vos droits d'auteur sans pouvoir en bénéficier.



La **Sécurité sociale** gère la couverture maladie et la retraite de base. Dès que vous percevez des droits d'auteur, vous cotisez pour votre protection sociale.

La **Sacem** précompte vos cotisations sur les droits qu'elle vous répartit et les reverse à l'Acoss (caisse nationale du réseau des Urssaf).

L'**Urssaf** est votre interlocuteur pour ce qui concerne le recouvrement de vos cotisations.

La **SSAA** (Sécurité sociale des artistes-auteurs), anciennement Agessa, gère votre affiliation au régime social des artistes-auteurs et informe les autres organismes de sécurité sociale de votre affiliation, pour l'ouverture des prestations et le recouvrement des cotisations.



#### Déclaration de vos droits d'auteur à l'Urssaf

Vous avez l'obligation de déclarer chaque année vos revenus de droits d'auteur à l'Urssaf ou, si vous déclarez vos revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, de valider votre déclaration sociale pré-remplie depuis votre compte personnel sur le site de l'Urssaf.

► **Plus d'informations : [urssaf.fr](http://urssaf.fr)**

# #LASACEMSOUTIENT

La Sacem déploie une action culturelle forte de soutien à la création musicale, au spectacle vivant, à la formation et à la professionnalisation de ses membres. Elle renforce ainsi l'écosystème du secteur musical.



«Je consulte le détail des critères, les actualités des master-class, des appels à projets... sur aide-aux-projets.sacem.fr»



Pour en savoir plus sur la copie privée  
► [copieprivee.org](http://copieprivee.org)



**29,2 M€**  
**D'ACTIONS ET AIDES**

au bénéfice des créateurs et du répertoire en 2022

**FINANCÉS À 97 %**

par le dispositif vertueux de la Copie privée complété par une contribution volontaire de la Sacem



**REPÉRER ET DÉVELOPPER**

Une action menée au plus près des auteurs, compositeurs, éditeurs et de leur environnement professionnel, en France comme à l'international, avec l'appui de structures partenaires

**3 375 PROJETS SOUTENUS**

dans tous les genres musicaux et sur tous les territoires



**#LaSacem Soutient**

[aide-aux-projets.sacem.fr](http://aide-aux-projets.sacem.fr)



**DÉCOUVREZ**

les programmes d'aide  
Déposez vos demandes en ligne

**LES DOMAINES D'INTERVENTION**

Musiques actuelles et jazz  
Musique contemporaine  
Cinéma, audiovisuel,  
Musique à l'image  
Humour  
Jeune public

**LES MISSIONS**

Soutenir la création  
Encourager le spectacle vivant  
Faciliter la professionnalisation  
Accompagner à l'international  
Favoriser l'éducation artistique



## L'ACTION CULTURELLE

Les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices peuvent répondre à **l'Appel à projets pour l'écriture ou le développement de documentaire musical** (à destination des auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices et/ou des producteurs et productrices).

Il existe un programme de soutien à la production de documentaire musical que le producteur ou la productrice de l'œuvre peut solliciter : **l'Aide à la production d'œuvres audiovisuelles musicales.**

### Consulter

► [cnc.fr](http://cnc.fr)

Le CNC propose de nombreuses aides en direction des auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices. Pour mieux les connaître, un guide dédié est consultable (rubrique Documents).



► [monprojetmusique.fr](http://monprojetmusique.fr)

Retrouvez de nombreuses sources de financement pour vos projets audiovisuels proposés par la Sacem, l'Adami, le CNC, le CNM, la SCPP, la SPPF, la Spedidam, etc.



CRÉER ET DIFFUSER MA MUSIQUE

AIDE AUX PROJETS  
nos PROGRAMMES D'AIDE



Consultez les critères et faites vos demandes

► [sacem.fr](http://sacem.fr)

► aide aux projets

► nos programmes d'aide



Renseignez-vous avec le guide en ligne des aides de la Sacem

# REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES MEMBRES DE LA SACEM



« Grâce aux **Petites annonces +**, je réalise le clip d'une autrice-compositrice membre de la Sacem. »

Échangez, collaborez, développez votre réseau grâce à six modules interactifs.



Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem, Sacem Plus est entièrement gratuite et accessible avec vos identifiants Sacem.

Découvrez six modules interactifs pour développer votre carrière :

- › **Membres +** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté.
- › **Agenda +** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels.
- › **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements.
- › **Petites annonces +** Achetez ou vendez des objets et proposez ou recherchez des collaborations.
- › **Partenaires +** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation...).
- › **Apprendre +** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée et s'enrichit grâce à votre participation ainsi que celle de la communauté.



► Connectez-vous sur [sacemplus.fr](https://sacemplus.fr) avec vos identifiants Sacem.

Bienvenue sur Sacem Plus, la plateforme de la communauté des membres de la Sacem



# 7. LA SACEM À VOS CÔTÉS

## LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

*Chaque année, vous êtes invités à élire les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices qui vous représentent au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.*

- › En tant que nouveau membre, vous avez le statut d'adhérent(e). Vous pouvez présenter votre candidature aux commissions réglementaires et techniques.
- › En fonction de l'évolution de vos droits d'auteur, vous pourrez devenir sociétaire professionnel(le) puis définitif(ve) et ainsi présenter votre candidature à toutes les instances.
- › Au mois de juin, vous pouvez participer à l'Assemblée générale au cours de laquelle ont lieu les débats (résultats annuels, réformes, etc.) et la proclamation des résultats des votes.



Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.



**Participez à la vie de votre maison**

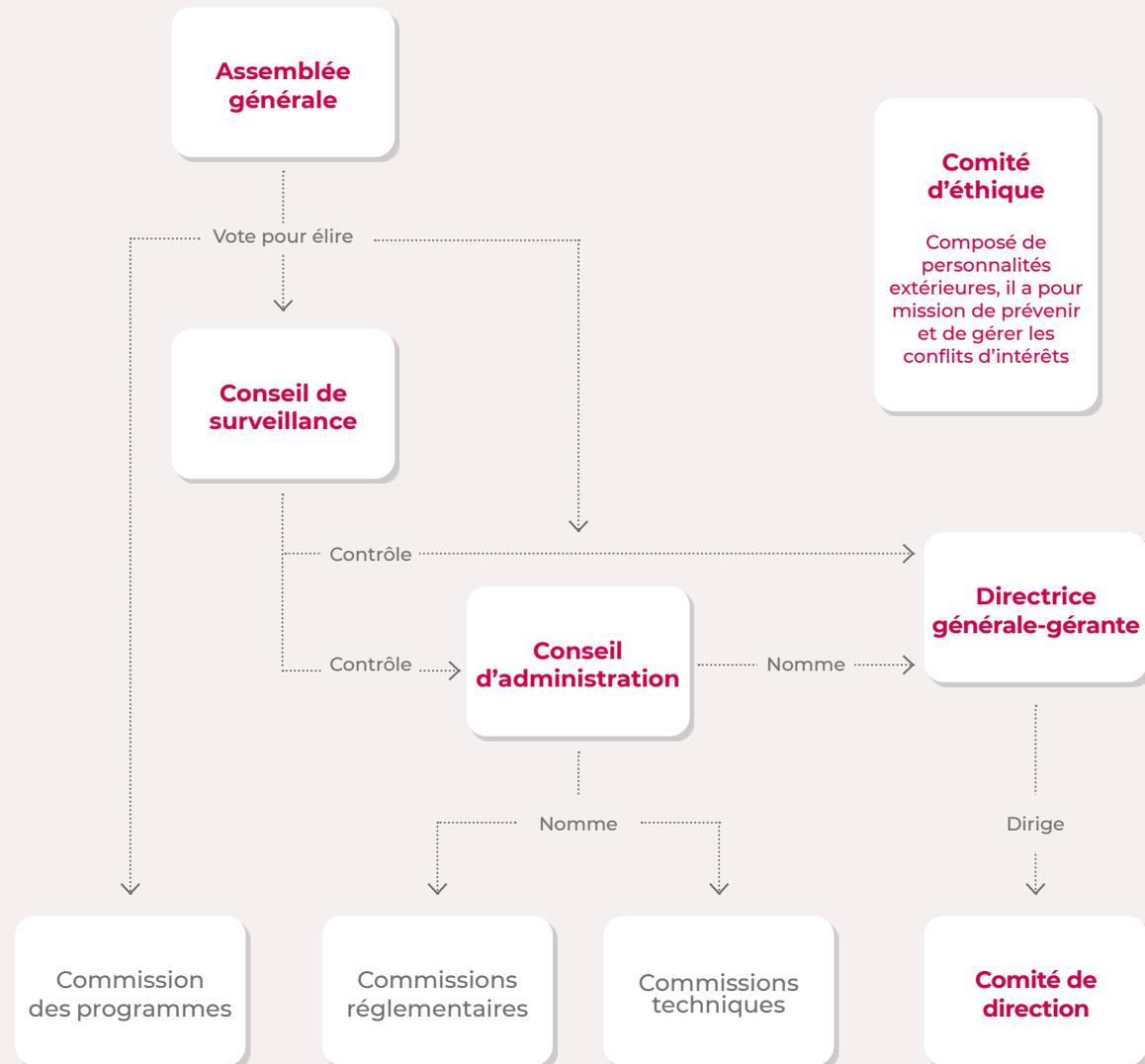
**Mars**  
Dépôt des candidatures.

**Mai-juin**  
Vote en ligne pour choisir vos représentants et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.

**3<sup>e</sup> mardi de juin**  
Assemblée générale  
Élections:  
– Conseil d'administration;  
– Conseil de surveillance;  
– Commission des programmes.

# GOUVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices.



## COMITÉ D'ÉTHIQUE

Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts, il est composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

## DIRECTRICE GÉNÉRALE-GÉRANTE

Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

## COMITÉ DE DIRECTION

Sous l'autorité de la directrice générale-gérante, conduit la politique initiée par les administrateurs et administratrices.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et de la directrice générale-gérante ainsi que les ressources et les charges de la société.

## COMMISSION DES PROGRAMMES

Contrôle les programmes et les documents de répartition.

## FOCUS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SACEM

Les auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices sont représenté(e)s au Conseil d'administration de la Sacem par deux auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices - dont un(e) suppléant(e) – élu(e)s pour deux ans par l'Assemblée générale. Pour être éligible l'auteur-réalisateur et l'autrice-réalisatrice doivent être sociétaires définitifs(ves). Le Conseil d'administration est également constitué de six auteurs et autrices, six compositeurs et compositrices et de six éditeurs et éditrices de musique (un tiers renouvelable chaque année en juin).

# COMMISSIONS

## COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

### Audiovisuel

Examine la validité des dépôts dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

### Variétés

Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés dans le cadre de l'objet social de la Sacem.

### Musique classique contemporaine

Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

### Auteurs-réalisateurs

Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.

## COMMISSIONS TECHNIQUES

### Aide à l'autoproduction phonographique

Attribue des aides aux membres de la Sacem pour autoproduire leur premier ou deuxième enregistrement.

### Égalité Femmes-Hommes

Travaille à la promotion et à l'instauration de l'égalité Femmes-Hommes, notamment en améliorant leur pouvoir d'agir à la Sacem et dans le secteur de la musique.

### Formation professionnelle des sociétaires

Agit pour le développement de la formation professionnelle des membres.

### Jeune public

Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

### Mémoires et patrimoine

Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.



Découvrez vos représentants

► [societe.sacem.fr](http://societe.sacem.fr)

> Qui sommes-nous



« 160 membres de la Sacem nous représentent dans les différentes instances et commissions. »

## FOCUS SUR LA COMMISSION DES AUTEURS-RÉALISATEURS

Une Commission des auteurs-réalisateurs est prévue à l'article 102 du Règlement général :

« La Commission des auteurs-réalisateurs comprend huit réalisateurs désignés par le Conseil d'administration parmi les membres les plus représentatifs de la profession d'auteur-réalisateur.

Les membres de la Commission sont nommés pour un an.

Leur mandat peut être renouvelé par le Conseil d'administration.

La Commission nomme un président, un vice-président et un secrétaire.

Elle siège ordinairement une fois tous les deux mois<sup>5</sup>.

Son rôle, à caractère consultatif, consiste à étudier toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles dans le cadre de l'objet de la société, et à faire part de ses avis et propositions au Conseil d'administration ou le cas échéant, au gérant de la société. Une délégation du Conseil d'administration composée d'un auteur, d'un compositeur, d'un éditeur, de l'auteur-réalisateur et de son suppléant assiste, en qualité d'observateur, aux réunions de la Commission.

Les membres de la Commission des auteurs réalisateurs, ainsi que toute personne entendue par elle, sont tenus au respect de la plus stricte confidentialité. »

<sup>5</sup> Dans la pratique, la Commission se réunit tous les mois pour étudier les dossiers.



« La Sacem met à ma disposition un grand nombre de sources d'information. »

**Le Regard Sacem**

Un espace de contenus pour vous : décryptage de l'actualité, témoignages de créateurs et créatrices, d'éditeurs et d'éditrices, informations sur vos services etc.

- ▶ [sacem.fr](http://sacem.fr)
- > auteurs compositeurs et éditeurs
- > Le Regard Sacem



Infos pratiques, démarches, conseils dédiés à l'électro  
▶ [electronicmusicfactory.com](http://electronicmusicfactory.com)

# RESTONS CONNECTÉS

La Sacem vous informe sur la filière musicale et culturelle.

Consultez votre newsletter mensuelle...



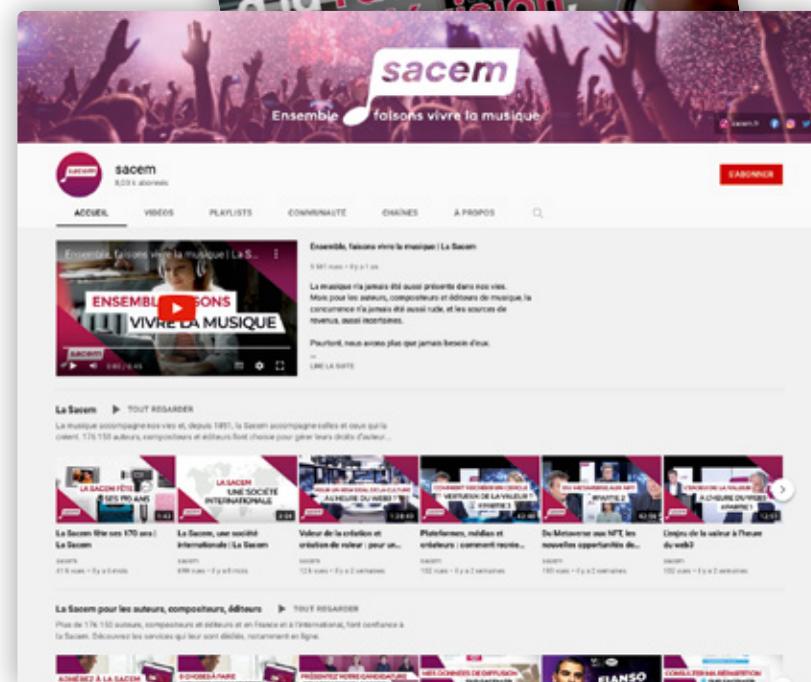
... la rubrique Apprendre + sur Sacem Plus [sacemplus.fr](http://sacemplus.fr)



... le SacemMag en ligne [createurs-editeurs.sacem.fr](http://createurs-editeurs.sacem.fr)



... les réseaux sociaux



**musée sacem**

Un site sur l'histoire de celles et ceux qui font vivre la création depuis deux siècles: archives exclusives, partitions, expos, podcasts, etc.  
▶ [musee.sacem.fr](http://musee.sacem.fr)

... et la chaîne YouTube Sacem, pour découvrir toutes nos vidéos  
▶ [youtube.com/user/sacem](http://youtube.com/user/sacem)



« Des membres de la Sacem défendent nos intérêts au sein de ces organismes. »

## ORGANISMES SOCIAUX ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

### ORGANISMES SOCIAUX

- › **ACOSS** Caisse nationale du réseau des Urssaf [acoss.fr](http://acoss.fr)
- › **AFDAS** Assurance formation des activités du spectacle [afdas.com](http://afdas.com)
- › **AGESSA** Association de gestion de la Sécurité sociale des auteurs [ageffa.org](http://ageffa.org)
- › **IRCEC** Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création [ircec.fr](http://ircec.fr)
- › **RACL** Régime des artistes compositeurs lyriques
- › **RAAP** Régime des artistes-auteurs professionnels

### ORGANISATIONS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

- › **ARP** Auteurs, réalisateurs, producteurs [larp.fr](http://larp.fr)
- › **CNC** Centre national du cinéma et de l'image animée [cnc.fr](http://cnc.fr)
- › **La compagnie des réels** [laciendesreals.org](http://laciendesreals.org)
- › **Guide des auteurs-réalisateurs de reportages et de documentaires** [garrd.fr](http://garrd.fr)
- › **SNAC** Syndicat national des auteurs et des compositeurs [snac.fr](http://snac.fr)
- › **SNTPCT** Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de la télévision [sntpct.fr](http://sntpct.fr)
- › **SRCTA** Syndicat des réalisateurs et créateurs du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel [srcta.fr](http://srcta.fr)
- › **SRF** Société des réalisateurs de films [la-srf.fr](http://la-srf.fr)
- › **U2R** Union des réalisatrices et des réalisateurs [union2r.fr](http://union2r.fr)
- › **UNAC** Union nationale des auteurs et compositeurs [unac.info](http://unac.info)

Liste non exhaustive

## NOUS CONTACTER

La Sacem est à votre écoute.

- › Sur [sacem.fr](http://sacem.fr) : aide et contact
- › Depuis votre espace membre : Ma messagerie
- › Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches : 01 47 15 47 15

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont à votre service.



Vous pouvez choisir de recevoir les informations de la Sacem en anglais, en le précisant dans votre espace membre.

## NOUS RENCONTRER

### › Au siège social de la Sacem

225, avenue Charles-de-Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Métro ligne 1: Pont de Neuilly  
Du lundi au vendredi sur rendez-vous à prendre directement sur [sacem.fr](http://sacem.fr) ou **scannez le QR code**



### › En région

Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales. **Retrouvez les coordonnées de la délégation Sacem la plus proche de vous :** [sacem.fr](http://sacem.fr) > La Sacem en région

## VOUS RENSEIGNER

► Avec nos questions-réponses sur [sacem.fr](http://sacem.fr) > Une question

Découvrez les autres guides Sacem :



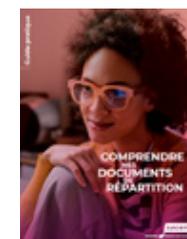
Mon guide Sacem dédié aux créateurs et créatrices



L'éditeur et l'éditrice dans leurs relations avec la Sacem



Commander de la musique contemporaine



Comprendre mes documents de répartition



Guide de l'Action culturelle



Guide de la protection sociale et de la formation professionnelle



Les règles de répartition



La productrice et le producteur de musique électronique

**Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans votre carrière d'autrice-réalisatrice et d'auteur-réalisateur à la Sacem.**  
Il vous apporte des informations sur l'admission, la déclaration de vos œuvres, vos répartitions ainsi que des conseils pratiques.

